



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 10368

Texte de la question

M Jean Charroppin appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de l'enseignement technique, sur la profession des garcons de cafe qui ne demande actuellement aucun diplome et n'entre pas dans les formations dispensees par les ecoles hotelieres (bien que cette profession soit assujettie a une taxe d'apprentissage). Il pense qu'un CAP de garcon de cafe permettrait aux jeunes gens se destinant a cette profession d'acquies une formation portant sur la tenue, la politesse, la psychologie de l'accueil, certaines connaissances techniques sur les vins et alcools et la pratique d'une langue etrangere. Ainsi, les etrangers, des leur arrivee a Paris ou dans une ville touristique, beneficieraient a la terrasse des cafes d'un accueil qui, a l'heure de la grande Europe, serait un element preponderant pour notre tourisme. Il lui demande, en consequence, s'il entre dans ses intentions de creer une formation specifique pour cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - La creation d'un CAP garcon-serveur est envisagee en liaison etroite avec les organisations professionnelles, depuis 1988. Les references de ce nouveau diplome (niveau de competence, contenu de la formation) sont en cours d'elaboration. La mise en place de cette nouvelle formation, qui devrait pouvoir etre preparee notamment par la voie de l'apprentissage, est prevue, en principe, a compter de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10368

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1090